

Retrait immédiat du permis de conduire

Le permis de conduire est retiré immédiatement pour une durée de 8 jours, (y non compris les samedis, dimanches et jours fériés) :

- en cas de constatation d'un taux d'alcoolémie $\geq 1,2 \%$
- en cas de refus de se prêter à un test d'alcoolémie ou de drogues
- en cas d'un excès de vitesse $> 50\%$ de la vitesse maximale autorisée, (l'écart devant être supérieur à 40 km/h).

Comment récupérer votre capital de points?

Vous retrouverez automatiquement la totalité de votre capital de 12 points si, pendant 3 ans, vous ne commettez aucune infraction qui entraîne une perte de points.

La participation à un stage volontaire d'une journée au Centre de Formation pour Conducteurs à Colmar-Berg vous permet de récupérer 3 points. Un tel cours ne peut être suivi qu'une fois dans un délai de 3 ans.

Après la perte totale de points

La perte de l'intégralité de vos points entraîne la suspension du droit de conduire pour une durée de **12 mois**.

Dans le cas d'une nouvelle perte de la totalité des points endéans 3 ans, la durée de la suspension est de **24 mois**.

Au cours de la suspension de votre droit de conduire vous devez obligatoirement participer à un **cours de sensibilisation de 5 jours** au Centre de Formation pour Conducteurs à Colmar-Berg.

Lors de la restitution de votre droit de conduire, vous retrouverez à nouveau un capital de **12 points**.

« Vision Zéro »

La « Vision Zéro » est une notion suédoise qui a pour objectif de réduire à zéro le nombre des blessés graves et des tués de la route.

Il faut agir sur tous les éléments Homme-Véhicule-Environnement.

Les hommes continueront à faire des erreurs et à transgresser des règles.

L'environnement, les routes, les infrastructures et les véhicules doivent pardonner et prévenir les erreurs humaines. Les abords de routes doivent être conçus pour éviter qu'une collision n'entraîne des blessures graves ou mortelles.

Aucun effort ne doit être négligé pour **informer, éduquer et sensibiliser** chaque usager de la route.

La Sécurité Routière asbl
75, rue de Mamer
L-8081 BERTRANGE
Tél.: (+352) 31 97 86-1
Fax: (+352) 31 30 41
www.securite-routiere.lu

2016

Permis à points

Pour une conduite responsable, une route plus sûre



Le retrait des points

Votre permis de conduire est affecté d'un capital de 12 points

Lorsque vous commettez une infraction qui entraîne une perte de points, les forces de l'ordre vous informent au moment du paiement de l'avertissement taxé du nombre de points qui vous seront retirés et vous demandent de signer une souche attestant que vous avez pris connaissance des faits.

Le retrait est effectif, dès que la réalité de l'infraction est établie:

- soit par paiement de l'avertissement taxé, car le paiement équivaut à la reconnaissance de l'infraction;
- soit par une condamnation judiciaire.

Toute réduction de points vous est communiquée par le MDDI par lettre recommandée.

En cas de cumul d'infractions...

Lorsqu'il s'agit exclusivement de contraventions, vous ne pouvez pas perdre plus de 6 points en une fois.

En cas de cumul, et s'il y a au moins un délit parmi les infractions, le retrait maximal est de 8 points.

Que risque-t-on en cas d'infraction ?

-2 points

Excès de vitesse:

> 15 km/h en agglomération
> 20 km/h hors agglomération
> 25 km/h sur autoroute

Conduite sous l'influence d'alcool (alcoolémie $\geq 0,5\%$ **1** et $< 0,8\%$ **3**)

Non-respect de la priorité ou d'un signal de priorité (feu rouge, stop...)

Refus de priorité vis-à-vis d'un piéton

Dépassement interdit (y compris la tentative)

Circulation en sens interdit

Infraction aux règles particulières sur autoroutes et routes pour véhicules automoteurs

Non-respect de la distance de sécurité entre véhicules

Défaut du port de la ceinture de sécurité ou défaut de siège pour enfants réglementaire

Non-port du casque de sécurité

Téléphone ou tablette au volant

Refus de suivre les injonctions des forces de l'ordre

Mise en circulation d'un véhicule non immatriculé ou sans certificat de contrôle technique valable **2**

Pneumatiques défectueux **2**

-4 points

Coups et blessures involontaires

Dépassement de la limitation de vitesse de 50% du maximum réglementaire de la vitesse autorisée (l'écart étant supérieur à 40 km/h)

Conduite sous l'influence d'alcool (alcoolémie $\geq 0,8\%$ et $< 1,2\%$) **3**

Conduite sans être titulaire d'un permis de conduire valable **3**

Défaut d'assurance **2**

Délit de fuite

Surcharge du véhicule supérieure à 10% de la masse maximale autorisée **3**

- 6 points

Homicide involontaire

Délit de grande vitesse **4**

Ivresse au volant - alcoolémie $\geq 1,2\%$ ou récidive endéans 2 ans (alcoolémie $\geq 0,5\%$ et $< 1,2\%$) **3**

Conduite sous l'influence de drogues ou de médicaments **3**

Refus de se soumettre au dépistage de l'alcool, de drogues ou de médicaments

1 Le taux d'alcoolémie légal est de 0,2 % pour:

- les candidats au permis de conduire
- les conducteurs en période de stage
- les instructeurs d'auto-école pendant l'enseignement pratique
- les accompagnateurs dans le cadre de la conduite accompagnée
- les chauffeurs professionnels (p.ex. taxis, camions, dépanneuses, bus...)
- tout conducteur n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

2 Infraction pouvant en plus engager la responsabilité du **propriétaire du véhicule**.

3 Infraction pouvant en plus engager la responsabilité du propriétaire du véhicule **s'il a toléré l'infraction**.

4 Le délit de grande vitesse

Est considéré comme délit de grande vitesse, l'infraction répondant **à la fois** aux deux conditions suivantes:

- dépassement de la limitation de vitesse de 50% du maximum réglementaire de la vitesse autorisée, (l'écart constaté devant en tout cas être supérieur à 20 km/h)
- récidive intervenant au cours des 3 ans après une première contravention grave ou une condamnation pour un délit en matière de vitesse.